

COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL

(approuvé par délibération n°2020-1 du 25 septembre 2020)

Le vendredi 6 décembre 2019 à 10 heures 05, le comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni en séance plénière, sous la présidence de Monsieur SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (116/165), le comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer.

M. SADDIER salue l'ensemble des membres du comité de bassin et les remercie de s'être organisés afin de réunir le *quorum*, compte tenu du contexte. Il remercie Monsieur le Préfet, pour sa présence à chaque réunion plénière pour participer aux travaux du comité de bassin, ainsi que pour sa grande disponibilité.

M. SADDIER ouvre la séance en évoquant le bilan humain et matériel dramatique des inondations des deux derniers week-ends, qui ont frappé les départements du sud du bassin, Il demande aux membres du Comité de bassin d'observer une minute de silence en la mémoire des treize personnes qui ont trouvé la mort.

Une minute de silence est observée.

Ces événements tragiques viennent à nouveau marquer l'impact considérable du changement climatique dans le bassin et l'absolue nécessité de s'y adapter dans le cadre du futur SDAGE et du futur PGRI. M. SADDIER adresse ses félicitations à l'ensemble des services de secours et à toutes les personnes qui se sont mobilisés pour que le bilan ne soit pas plus lourd. Il exprime la solidarité du bassin envers ces départements.

M. SADDIER salue et souhaite la bienvenue à la délégation des représentants du programme d'action subsidiaire des lacs équatoriaux du Nil (NELSAP), dont le siège est à Kigali, qui est un des deux programmes d'investissement de l'initiative du bassin du Nil (IBN), l'autre étant le programme d'action subsidiaire du Nil oriental basé à Addis Abeba. Les 13 membres de cette délégation représentent 7 des 10 pays riverains du Nil : le Burundi, la République du Congo, le Kenya, l'Ouganda, le Soudan, le Rwanda, la Tanzanie.

Les inondations dramatiques évoquées en introduction interviennent après la sécheresse de l'été et de l'année précédente, qui a très largement affecté l'ensemble du bassin. Avec le changement climatique, il convient de se préparer à affronter des phénomènes météorologiques de plus en plus violents. C'est inéluctable compte tenu de la lenteur des pays du globe à réagir pour réduire les rejets de CO₂ à l'échelle planétaire.

Face à cette situation, les collectivités du bassin ne restent pas inactives. Ainsi, les trois dernières réunions du Comité d'agrément ont permis d'examiner et de soutenir quatre démarches de PAPI, pour le golfe de Saint-Tropez (21,6 millions d'euros de travaux), pour le Gapeau (24 millions d'euros de travaux prévus), pour le Garon (16 millions d'euros de travaux) et pour l'Arve, tête de bassin (61,5 millions d'euros de travaux), sans compter l'avenant au PAPI Loup, Brague et Vallons côtiers, qui a porté son montant à 9 millions d'euros de travaux.

Par ailleurs, M. SADDIER relève la forte dynamique de contractualisation qui accompagne la mise en œuvre du 11^e Programme : depuis le début de l'année, 56 contrats ont été présentés en Commission des aides de l'Agence de l'eau et sont signés ou en passe de l'être pour un montant de 280 millions d'aides et 890 millions d'euros de travaux. Parmi ces contrats, 21 sont des contrats d'aides en faveur des collectivités en zone de revitalisation rurale pour environ 45 millions d'euros d'aides de l'Agence de l'eau. D'ici mi-2020, une trentaine de nouveaux contrats, dont de nombreux contrats ZRR, représentant environ 120 millions d'euros d'aides de l'Agence de l'eau, devraient être finalisés.

M. SADDIER remercie les collaborateurs de l'Agence de l'eau, courroies de transmission du 11^e Programme, ainsi que les collaborateurs des structures intercommunales, les élus qui assurent le portage politique, Monsieur le Préfet pour son soutien dans la mise en œuvre de ces contrats et le directeur de l'Agence de l'eau. M. SADDIER remercie enfin les différents services de l'État (l'Agence française de la Biodiversité, la DREAL, les DDT).

M. SADDIER annonce une bonne nouvelle. Il remercie Sébastien LECORNU pour l'amendement permettant aux départements de financer les travaux d'eau et d'assainissement lorsque ceux-ci sont en délégation de maître d'ouvrage à des régies municipales, des régies intercommunales ou des sociétés publiques locales (SPL). Cet amendement a été voté à l'unanimité.

M. SADDIER informe le comité de bassin qu'avec le directeur de l'agence de l'eau, ils ont organisé deux petits-déjeuners, un à l'Assemblée nationale avec les parlementaires députés du bassin Rhône-Méditerranée, puis un au Sénat avec les sénateurs du bassin Rhône-Méditerranée, pour les sensibiliser sur les enjeux du bassin et en faire de fervents défenseurs des agences de l'eau, et plus particulièrement de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Dans le cadre de la préparation du projet de SDAGE, M. SADDIER indique que les cinq commissions géographiques se sont réunies récemment. C'est la première fois autant en amont de l'élaboration d'un SDAGE qu'une concertation aussi large est réalisée, afin que le SDAGE ne soit pas seulement un débat de spécialistes et que chacun puisse s'exprimer. M. SADDIER a constaté en participant à quelques-unes de ces réunions à la fois un très bon niveau de compréhension des enjeux et une très bonne participation. M. SADDIER considère que ces éléments sont encourageants pour l'élaboration d'un SDAGE en s'appuyant sur un futur programme de mesures ambitieux, pragmatique et partagé. M. SADDIER estime qu'il reste encore suffisamment de temps pour organiser toute la communication nécessaire afin d'aboutir à un consensus le plus large possible.

M. MAILHOS remercie le président du comité de bassin, et salue les membres du comité de bassin, le directeur général de l'agence de l'eau, ainsi que les membres de la délégation des lacs équatoriaux du Nil. Comme l'a rappelé M. SADDIER, ce comité de bassin s'inscrit dans une actualité qui rappelle chaque jour que les problématiques liées à l'eau se posent avec de plus en plus d'acuité. Les phénomènes météorologiques extrêmes pourraient notamment être de plus en plus nombreux. La pluviométrie tend de plus en plus à se concentrer en quelques épisodes intenses aux conséquences catastrophiques, auxquels succèdent des périodes de sécheresse marquées.

Pour agir à grande échelle et de façon prospective et coordonnée, des leviers puissants sont disponibles :

- Le PGRI doit fournir les outils pour mieux prévenir et gérer le risque inondation. La préparation du PGRI s'effectue de façon coordonnée et dans le même calendrier que celle du SDAGE 2022-2027.

- Le SDAGE a pour objectif, tout en prévenant les inondations, de restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau. Il est un outil essentiel pour la gestion quantitative de l'eau. Il amène à repenser les actions et les modes de faire. Fondamentalement, le SDAGE doit s'inscrire avec volontarisme dans l'atteinte des objectifs de bon état de la directive-cadre sur l'eau. La fin du prochain SDAGE est la dernière échéance pour atteindre ces objectifs. Il n'est donc plus envisageable de repousser les actions de fond, la mobilisation de tous est indispensable.

En tant que préfet coordonnateur, M. MAILHOS souhaite que la réflexion sur le prochain SDAGE soit marquée par cette mobilisation collective, sans laquelle la portée du SDAGE est limitée. La responsabilité est partagée pour instaurer la bonne gestion de l'eau dans toutes les actions et les décisions, l'État y a sa part aux côtés des collectivités et de l'ensemble de ses partenaires. Il reste encore du chemin à parcourir, mais M. MAILHOS est persuadé qu'ensemble, ils y parviendront.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Sans observation, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2019 est approuvé par délibération n°2019-17.

II. ADOPTION DE L'ÉTAT DES LIEUX 2019

En introduction, M. SADDIER insiste sur le rôle très important du comité de bassin, avant le vote du SDAGE, d'échange, de dialogue et de confrontation le cas échéant, pour parvenir à un consensus. Dans un premier temps, dans le courant de l'année 2020 aura lieu un premier vote d'un document qui sera soumis à enquête publique. Au terme du retour de l'enquête publique, il restera encore quasiment six mois avant le vote définitif du SDAGE par le comité de bassin. Sera adossé à ce SDAGE un programme de mesures, signé par Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin. L'état des lieux présenté ici est indispensable pour préparer le futur document.

M. SADDIER attire l'attention sur le fait que le Comité de bassin n'est ni le Parlement européen, ni la Commission européenne, ni le Gouvernement français. Il convient donc de distinguer ce qui dépend du Comité de bassin et ce qui dépend de la directive-cadre européenne sur l'eau que le Comité de bassin n'a pas le pouvoir de modifier.

M. SADDIER invite les membres du Comité de bassin à garder à l'esprit qu'il est indéniable que des progrès énormes ont été apportés par l'action de tous (publique et privée). Tous celles et ceux qui siègent au Comité de bassin se sont engagés et ont obtenu des gains énormes sur l'amélioration de la qualité des eaux en France et particulièrement dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Si certains éléments de l'état des lieux présenté ce jour peuvent être sujets à interprétation, ce n'est pas de la volonté du comité de bassin mais le fait que le Directeur de l'agence de l'eau, le Préfet de Région et le Président du Comité de bassin ne peuvent présenter un document qui ne soit pas conforme aux lois de la République française qui, elle-même, décline des textes européens que la France a approuvés. Aussi, M. SADDIER insiste sur les efforts réalisés et les résultats obtenus.

Un diaporama est projeté en séance.

Mme ASTIER-COHU indique que l'état des lieux du SDAGE est un des premiers documents qui servira à la construction du prochain SDAGE et du prochain programme de mesures pour la période 2022-2027. Il doit donc être adopté avant le 23 décembre, en application de la directive-cadre sur l'eau.

Mme ASTIER-COHU rappelle que la directive-cadre sur l'eau définit quatre objectifs :

- l'atteinte du bon état de l'ensemble des masses d'eau du bassin pour les différents types de milieux, tant superficiels que souterrains ;
- la non-dégradation de ces milieux aquatiques, avec un objet important dans l'état des lieux d'évaluer le risque de ne pas atteindre ces deux premiers objectifs en 2027, risque qui sera la base de la construction du Programme de Mesures ;
- le respect des objectifs fixés par les directives sur les zones protégées (zones vulnérables aux nitrates, eaux de baignade, captages et sites Natura 2000). L'état des lieux va évaluer le risque de ne pas atteindre les objectifs affectés à ces zones spécifiques par les directives liées à la directive-cadre sur l'eau, de manière à identifier les actions à mettre en œuvre pour contrer ce risque et atteindre le bon état ;
- la réduction globale des substances dangereuses dans l'eau.

L'état des lieux présenté ce jour comporte à la fois une analyse des activités et des usages et une évaluation des pressions qu'elles exercent sur les milieux et du niveau d'impact de ces pressions sur les milieux. Il comprend également une image de l'état des masses d'eau en 2019.

La méthode d'évaluation du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux a été réalisée en cinq étapes, avec une évaluation des données sur la base :

- des données de pression disponibles, en particulier les données de redevances ;
- des données de connaissance largement améliorées par rapport au cycle précédent, à la fois sur les rejets et sur les prélèvements, notamment à partir des études volumes prélevables qui ont été menées sur les territoires en déséquilibre ;
- d'une meilleure connaissance des débits d'étiage et des conditions de recharge des nappes ;
- d'une analyse des pressions sur la base de laquelle le niveau d'impact de ces pressions sur les milieux sera évalué. Si ce niveau est significatif, ces pressions sont considérées comme s'opposant au bon état. Il convient alors d'agir ou de s'interroger sur la nécessité d'agir.

Cette évaluation a été soumise à une consultation importante avec une contribution d'un grand nombre d'acteurs. Les 4 000 avis reçus ont permis d'affiner le diagnostic posé pour arriver aux résultats présentés.

L'amélioration de la connaissance et le travail fin réalisé avec les acteurs dans le cadre de la consultation de 2018 ont conduit à estimer le risque de non-atteinte des objectifs de bon état comme étant à la hausse, en particulier pour les cours d'eau.

Les principales causes de risques de non atteinte du bon état sur les cours d'eau sont celles liées aux pressions sur la continuité écologique, la perturbation morphologique des cours d'eau et sur l'hydrologie. A noter une légère augmentation du risque estimé sur les altérations morphologiques, de par l'amélioration des connaissances. Ces grandes thématiques sont suivies par les enjeux liés aux prélèvements, les pollutions par les pesticides, et les rejets urbains et industriels en matière de nutriments et de substances.

Pour les eaux souterraines, les premières causes de risque de non-atteinte des objectifs de bon état chimique sont les pollutions par les pesticides (12 % des masses d'eau souterraines), ainsi que les prélèvements, qui peuvent avoir à la fois des incidences sur les eaux souterraines mais également sur les milieux superficiels, et avec des risques d'intrusion saline sur le littoral.

Quant à l'objectif de la directive-cadre sur l'eau sur les zones protégées, 2 % des 1 149 sites de baignade sont identifiés à risque en raison d'une insuffisance de leur qualité bactériologique. Il importe d'envisager les actions qui peuvent être menées pour améliorer cette situation dans le cadre du prochain SDAGE et du prochain programme de mesures.

Sur les captages d'eau destinés à la consommation humaine (plus de 9 000 sur le bassin), 4 % sont identifiés à risque pour cause de pollution par les nitrates ou les pesticides.

S'agissant des 397 sites Natura 2000, 17 % sont identifiés avec un risque de ne pas atteindre le bon état de conservation. Il s'avère donc également important de mettre en œuvre les mesures qui contribueront à la fois au bon état des eaux et à l'état de conservation de ces sites.

L'état des lieux fournit par ailleurs une image de l'état actuel des masses d'eau en 2019. Sur l'ensemble des masses d'eau du bassin (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition, eaux côtières), environ 47 % sont aujourd'hui en bon état écologique. Sur les eaux souterraines, 85 % sont en bon état chimique et 88 % en bon état quantitatif. Ce chiffre est relativement stable par rapport au cycle précédent, ce qui peut interroger compte tenu de l'ensemble des travaux qui ont été menés et de la mobilisation de tous autour de ces enjeux. Il importe de signaler que cet état des masses d'eau intègre une dizaine de paramètres, tant physico-chimiques que biologiques et que tous ces paramètres doivent être simultanément au vert pour que l'état écologique apparaisse lui aussi en vert. En conséquence, afin de suivre l'efficacité des actions menées, il convient d'analyser les différents paramètres individuellement.

Sur le long terme, une réelle amélioration et une réelle efficacité des actions menées sur le bassin sont ainsi constatées. Les paramètres physico-chimiques progressent nettement pour atteindre à ce jour plus de 88 % de masses d'eau surveillées sur lesquelles ce paramètre est en bon état grâce aux efforts menés, notamment sur les pollutions classiques en matière d'assainissement. De même, l'indice biologique global (IBGN) montre une amélioration du nombre de sites sur lesquels le bon état est atteint. Ces éléments ont été mis en évidence dans le cadre du tableau du bord du SDAGE, adopté par le Comité de bassin au mois de juin 2019.

L'état des lieux présente enfin l'analyse des usages et l'analyse de la tarification et de la récupération des coûts. Comme indiqué précédemment, le bassin est très dynamique sur le plan économique, avec des projections de croissance démographique nettement plus élevées que sur l'ensemble de la France. Par ailleurs, est observée une mutation de l'agriculture avec une concentration des exploitations et un mouvement vers des pratiques plus vertueuses en termes d'économie d'eau, de réduction des pollutions diffuses, mouvement qui reste cependant à conforter et à démultiplier pour que les résultats puissent être visibles sur la qualité des milieux. Enfin, le bassin présente des caractéristiques physiques favorables au développement des usages récréatifs et de tourisme autour tant des montagnes que du littoral. L'ensemble de ces usages et des pressions qu'ils peuvent exercer sur le bassin sont des éléments à prendre en compte pour pouvoir préserver, restaurer et maintenir le bon état des masses d'eau.

Les informations disponibles sur la tarification de l'eau sont relativement hétérogènes selon les usages. Elles sont connues pour les usages domestiques, mais plus difficiles à obtenir pour l'irrigation agricole et davantage encore pour les industriels, compte tenu des règles de secret statistique.

En ce qui concerne le patrimoine des services publics d'eau et d'assainissement, globalement, les recettes des services sont en augmentation mais ont été utilisées pour couvrir la baisse globale des subventions accordées par les différents financeurs en exploitation comme en investissements. Le niveau des investissements réalisés demeure insuffisant, comme lors de l'état des lieux précédent, pour couvrir les besoins de renouvellement de ce patrimoine.

Sur les principes pollueur-payeur, les dépenses liées à l'eau restent conséquentes et en augmentation dans l'ensemble du bassin, avec des coûts des usages de l'eau à hauteur de 5,8 milliards d'euros par an pour les ménages, les industries et l'agriculture, et des transferts financiers entre ces différents usagers de l'eau à hauteur de 650 millions d'euros. 93 % des dépenses totales sont prises en charge par les usagers de l'eau. Le reste provient du contribuable *via* les différentes subventions accordées.

En ce qui concerne la récupération des coûts, qui est le rapport entre les transferts financiers payés et ceux qui sont reçus par les différentes catégories d'usagers pour les services dont ils bénéficient liés à l'eau, sans prendre en compte les coûts environnementaux, les pourcentages sont relativement élevés pour les ménages, avec 96,7 % du coût et l'industrie (+ 100 %). Une fois injectés les coûts environnementaux, qui sont à la fois les coûts liés à la dégradation des milieux et les dépenses compensatoires, ce taux de récupération chute toutefois fortement pour l'ensemble des usages.

Mme ASTIER-COHU présente enfin un retour des débats qui ont eu lieu lors du bureau du comité de bassin du 8 novembre 2019. Les débats ont porté notamment sur le fleuve Rhône, en particulier son aval. Il a été rappelé qu'il constituait une ressource de substitution pour des prélèvements dans les ressources en tension. À ce jour, il existe encore une capacité de prélèvement compte tenu des débits sur le fleuve, mais il a été fortement souligné l'enjeu lié au changement climatique, qui conduit à être vigilant et à continuer à surveiller la manière dont évoluent la ressource et les prélèvements sur le fleuve. En effet, une réduction de l'ordre de 40 % du débit moyen d'ici à la fin du siècle peut être attendue sur le Rhône.

La délibération proposée ce jour a été ajustée pour mettre en avant deux éléments : jusqu'en 2027, il est encore possible de considérer le Rhône comme une ressource de substitution potentielle, mais il est important d'être vigilant et de continuer à suivre et à engranger la connaissance sur ce sujet. Il a également été proposé de modifier l'évaluation de l'impact des pressions de prélèvements sur le fleuve Rhône aval, pour considérer qu'il n'est pas à risque de ne pas atteindre le bon état du fait de ces prélèvements assorti de cette vigilance. Ont enfin été introduites des corrections rédactionnelles dans le cadre de l'état des lieux lui-même.

Avant d'ouvrir le débat, M. SADDIER insiste sur trois points :

- la règle de « l'élément déclassant » qui ne dépend pas du Comité de bassin mais du débat européen ;
- le Rhône reste et restera à moyen terme une source de substitution pour des projets d'irrigation raisonnés et raisonnables ;
- les efforts réels réalisés par les industriels pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité de l'eau.

Débat

M. GIRARD déplore qu'un seul mauvais critère entraîne le déclassement : c'est dommageable pour l'ensemble des actions et contre-productif par rapport à l'enjeu d'amélioration. Par ailleurs, il est parfois gêné par le sentiment que les règles du jeu sont modifiées en cours de jeu. Sur les premiers SDAGE, certains critères correspondaient à des paramètres qui étaient clairement définis. M. GIRARD estime donc qu'il serait nécessaire, pour voir les évolutions, de s'attacher à suivre l'évolution de ces paramètres.

M. SADDIER revient sur les deux graphiques montrant que le bon état physico-chimique passe de 35 à 84 % ainsi que l'amélioration des paramètres biologiques. Il demande aux membres du Comité de bassin de rédiger après la présente séance des communiqués de presse correspondant à leurs bassins de vie mettant en évidence ces progrès. Il diffusera lui-même, en tant que Président du Syndicat de l'Arve, un communiqué de presse pour expliquer ces deux graphiques.

M. ROY ajoute que l'exercice évoqué par M. GIRARD a été réalisé pour les documents de communication de l'Agence, en utilisant notamment les premières grilles de qualité des SDAGE. En réalité, l'impact de ces changements de thermomètre reste assez faible, comme le montre l'état des lieux.

M. SADDIER propose d'ajouter une mention dans la délibération pour rappeler l'absolue nécessité selon le comité de bassin que les critères d'analyse et d'évaluation soient revus, compte tenu de l'effet contre-productif de la règle du paramètre déclassant.

M. PAUL estime qu'il est possible de mieux communiquer sur les sous-critères. Communiquer sur le fait que les sous-critères basculent petit à petit dans le vert est très important et correspond à une réalité. Le résultat final est décevant, mais les résultats intermédiaires vont dans le bon sens.

Mme VINCENOT rejoint les propos tenus. Elle félicite les services de l'agence de l'eau pour la production de l'état des lieux. Il montre de réels progrès, même si le problème d'affichage avec la stagnation de la proportion des masses d'eau en bon état peut être regrettable.

Mme VINCENOT revient sur la question du Rhône en tant que ressource de substitution potentielle pour les lieux les plus critiques. Il est de la responsabilité de chacun, tous usages confondus, de se préparer aux évolutions annoncées et de structurer toutes les évolutions pour le moyen et le long terme. Il conviendra de tenir compte à un moment de la baisse annoncée du débit du Rhône.

M. SADDIER cite la phrase ajoutée à la délibération suite aux débats du Bureau : « *une ressource de substitution possible pour le développement d'une irrigation raisonnée et durable* » : « Possible » ne signifie pas « systématique », et « pour le développement d'une irrigation raisonnée et durable » signifie que chaque projet devra avoir fait la démonstration de son caractère raisonné et durable.

M. FRAGNOUD convient que la montrée au créneau des représentants de l'agriculture a pu surprendre, d'autant que, dans la perspective du SDAGE, ce ne sont pas nécessairement les éléments du SDAGE qui avaient changé mais les règles d'accès aux fonds européens. Il s'agit de conserver les possibilités de faire des substitutions à partir du Rhône, et de mobiliser pour ce faire des fonds européens FEADER.

M. FRAGNOUD exprime des inquiétudes sur le fait que la règle du jeu de la dernière phase de six ans du prochain SDAGE par rapport à l'obligation de 100 % de bon état qui découle de la DCE n'est pas connue.

Enfin, M. FRAGNOUD indique qu'il s'abstiendra, non pas que l'évolution du texte ne lui convienne pas, mais en raison de l'incertitude sur les règlements européens futurs.

M. BOISSELON affirme que l'ensemble des industriels a conscience des enjeux liés à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et sont engagés depuis de nombreuses années dans des actions visant à limiter l'impact de leurs activités. Pour autant, l'affichage d'une stagnation du niveau du bon état des masses d'eau ne reflète pas la mobilisation des acteurs et l'importance des montants investis, et ceci oblige à s'interroger sur la pertinence de la méthode de travail et à rechercher davantage des actions efficaces.

Par ailleurs, le document présenté ce jour appelle plusieurs réserves qui portent essentiellement sur un biais de la méthodologie qui cible prioritairement les pressions, les imprécisions relatives aux impacts précis de ces pressions et le manque d'information sur les proportions de masses d'eau observées ou modélisées.

C'est pour cette raison qu'ils proposent que la méthode d'élaboration des prochains SDAGE et Programmes de Mesures ne repose pas prioritairement sur une réduction globale des pressions, mais qu'elle cible plus précisément les actions utiles à l'atteinte des objectifs de la DCE. Il convient d'identifier, pour chaque masse d'eau, le facteur qui contraint le plus l'atteinte du bon état, et d'autre part, de prioriser les masses d'eau en limite de bon état pour s'autoriser des gains rapides.

Cette déclaration générale s'appuie sur une note technique détaillée, à la disposition des personnes intéressées. M. BOISSELON précise que des réponses très précises et argumentées à ces observations ont été apportées par les services de l'Agence de l'Eau et par son Directeur, et qu'elles sont également disponibles.

M. SADDIER remercie le monde agricole pour son intervention. Il estime qu'un équilibre a été atteint, chacun ayant fait un pas. L'interrogation sur les fonds européens, certes compréhensible, dépend directement d'une politique européenne, le Comité de Bassin n'étant pas compétent.

M. SADDIER salue le dialogue constant et étroit entre le monde industriel, le directeur général de l'agence de l'eau et lui-même. Le monde industriel est un contributeur financier et de solidarité aux finances de l'agence de l'eau. Sur le biais de la méthodologie qui cible prioritairement les pressions, un débat existe. L'état des lieux est toutefois d'ores et déjà alimenté par 8 millions d'analyses sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse pour 12 millions d'euros de coût annuel, ce qui n'est pas négligeable.

M. ROY ajoute, sur la question des pressions qui fait débat depuis longtemps, que c'est le *"one out, all out"*, qui s'applique à tous les États membres de l'Union européenne qui empêche de voir le bon état, et non l'utilisation des pressions. Le sujet de fond est d'établir le lien entre ces pressions et les actions qui seront effectivement prévues dans le programme de mesures. Tel n'est pas l'objet du vote de ce jour. S'agissant du programme de mesures en cours de rédaction, les consignes qui ont été données sont bien de rédiger un programme de mesures réaliste et pragmatique. Tel est l'enjeu et il est partagé. M. ROY rappelle toutefois que le programme de mesures donne accès aux aides de l'Agence : dans certains domaines, ce qui n'y sera pas inscrit ne pourra recevoir d'aides.

M. SADDIER reconnaît l'existence d'un enjeu de communication et la nécessité d'envisager, au moment du vote du projet de SDAGE soumis à enquête publique puis du vote définitif, une meilleure manière de communiquer sur les neuf critères positifs plutôt que sur le seul critère déclassant.

M. ROY propose, pour tenir compte des souhaits exprimés, d'ajouter à l'alinéa 2 de la délibération la phrase suivante : *« Regrette à cet égard que la méthode d'évaluation de l'état des eaux prévue par la directive-cadre européenne sur l'eau, qui repose sur la notion de facteur déclassant, conduise à masquer les progrès accomplis. »*

La délibération ainsi amendée recueille un avis favorable du comité de bassin.

La délibération n°2019-18 - ADOPTION DE L'ÉTAT DES LIEUX 2019- est adoptée à la majorité des voix, moins 16 abstentions

III. INFORMATION SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE À LA PRÉPARATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) *(POINT V DE L'ORDRE DU JOUR INITIAL)*

M. MATHIEU souligne qu'une consultation et un avis de l'autorité environnementale sont recueillis en parallèle.

Les services de l'État ont travaillé sur le bilan du PGRI précédent. Le Préfet de bassin a mobilisé l'ensemble des services concernés par le bassin pour faire un retour sur ce qui avait fonctionné, ce qui n'avait pas fonctionné ou qui était ignoré par le PGRI précédent. Une journée de restitution sera organisée prochainement.

M. MATHIEU souligne que des représentants du Bureau du Comité de bassin participent aux groupes de travail et sont donc étroitement associés au travail.

Une présentation est projetée en séance.

Mme MICHAUX présente un retour sur les contributions reçues sur les questions importantes, qui font partie des matériaux sur lesquels la révision du PGRI s'appuiera.

La consultation a eu lieu entre le 2 novembre 2018 et le 2 mai 2019, à la fois auprès du public et des parties prenantes du bassin. Les retours du grand public sont sans surprise peu nombreux. En revanche, une cinquantaine de parties prenantes sur le bassin, essentiellement des syndicats de rivières, des EPCI, des chambres consulaires et des communes ont rendu des contributions riches et détaillées.

Ces contributions font ressortir les demandes suivantes de manière assez large et transversale :

- améliorer les moyens humains et financiers au sein des structures porteuses des projets de prévention des inondations, donc les structures gémapiennes ;
- poursuivre le développement de la culture du risque, et notamment la communication, la formation, l'accompagnement tant auprès des élus que des riverains, pour toujours rappeler les enjeux et les outils à disposition pour la prévention des inondations, et sensibiliser également à la limite de chacun de ces outils ;
- capitaliser les retours d'expérience en post-crues, mais également toutes les initiatives locales autour de la prévention des inondations ;
- renforcer les contrôles de conformité des projets par l'État.

Six questions importantes sur le risque inondation ont été mises à la consultation.

Les contributions font largement ressortir le besoin de développer des diagnostics de vulnérabilité sur les territoires, en rassemblant tous les savoir-faire techniques et tous les acteurs concernés et compétents, et en mettant en avant l'intérêt économique de ces diagnostics.

Les contributions ont d'abord rappelé la demande d'indemniser les agriculteurs présents dans les champs d'expansion des crues. Les autres contributions, relativement divergentes, soulignaient pour certaines l'intérêt d'intégrer les champs d'expansion des crues dans les PPRI ou les plans communs d'urbanisme, et pour d'autres l'enjeu de ne pas sanctuariser ces espaces. L'intérêt de renforcer les espaces de bon fonctionnement, la prise en compte de leurs enjeux dans les documents de planification au service de la prévention des inondations, et l'intérêt de renforcer les liens entre syndicats gémapiens et structures en charge de l'aménagement du territoire ont également été rappelés.

Les contributions ont souligné l'enjeu de décloisonner les politiques publiques, notamment les différents programmes financiers, pour rechercher la meilleure synergie possible entre les différentes aides mobilisables, tant sur les enjeux des milieux aquatiques que sur la prévention des inondations. Les contributions ont également rappelé le levier essentiel que constitue la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants, en soulignant l'intérêt des structures EPAGE. Il a même été proposé de créer des comités multiacteurs GEMAPI sur les bassins versants ou des commissions dédiées aux risques dans les SAGE. Enfin, il est proposé de délimiter les espaces de bon fonctionnement toujours dans une démarche de coconstruction.

Les contributions soulignent l'intérêt de généraliser les plans de prévention des risques inondation et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux, de mettre en avant la nécessité d'harmoniser les règles d'urbanisme entre les PPRI et de toujours améliorer la connaissance notamment de l'aléa ruissellement et de la submersion marine et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. Enfin, une expression générale ressort pour créer un langage commun entre acteurs de l'eau et de l'urbanisme.

Sur les 41 TRI du bassin, les contributions ont souligné le manque de portage politique des SLGRI et l'enjeu de mobilisation des collectivités gémapiennes. Différents points de vue s'expriment sur l'efficacité de ces SLGRI et sur l'importance de trouver leur bon positionnement dans la prise en compte des risques sur les territoires. Enfin, il a été souligné la difficulté liée à l'absence de financement pour l'animation de ces SLGRI.

Sur la prise en compte des impacts du changement climatique, les contributions ont fait ressortir l'enjeu de continuer la progression de la connaissance et les études. Les études actuellement disponibles sont insuffisantes pour mieux mesurer l'impact du changement climatique sur l'aléa inondation. Les contributions ont par ailleurs proposé de mobiliser des outils fondamentaux de la gestion du risque inondation, à savoir le développement de la culture du risque pour sensibiliser les populations aux bons réflexes, d'améliorer les outils et l'organisation de la surveillance et de l'alerte, et de développer les exercices de crise comme les plans communaux de sauvegarde.

Avant d'ouvrir le débat, M. SADDIER souligne que l'organisation par bassin, si elle suscite des discussions, montre son efficacité. Ainsi, des bassins ont, en quelques mois, fourni d'importants efforts pour se structurer. M. SADDIER rappelle que le Comité de bassin accepte les étapes intermédiaires, préférant l'encouragement à l'exigence. M. SADDIER signale à nouveau que, si des points de blocage émergent localement, lui-même avec le Directeur de l'Agence de l'Eau ou le directeur territorial sont disposés à se déplacer pour expliquer les enjeux, les avantages et ce qui se passe ailleurs. Par ailleurs, M. SADDIER relève que la détermination des EBF permet des avancées. Mais là encore, les accords locaux doivent être favorisés.

Débat

M. LANÇON indique que, pour la régie de Lons-Le-Saunier, confrontée également à la problématique de l'aggravation des inondations, le service des eaux cherche par tous les moyens à favoriser le maintien et la réimplantation de prairies, la rétention de l'eau étant meilleure dans les prairies que dans les terres cultivées. Il est donc impératif d'aider les collectivités qui cherchent à favoriser la pratique de l'élevage extensif qui maintient des prairies.

M. PAUL revient sur la difficulté évoquée du portage politique. L'absence de financements n'encourage pas les porteurs de projet. Il apprécie cette présentation honnête et souligne l'importance de la mise en perspective. Si les TRI sont réellement des territoires à enjeux très importants, des financements qui permettent d'accompagner les politiques dans ces territoires sont indispensables.

M. CABROL observe que, dans sa région, l'urbanisation s'accélère, les SCoT sont modifiés pour permettre encore plus d'urbanisation, ce qui ne correspond pas à ce qui est présenté au sein de cette instance.

IV. AVIS SUR LA SYNTHÈSE DES RÉPONSES AUX CONSULTATIONS SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES ET LES PROPOSITIONS POUR LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE SDAGE 2022-2027 (POINT III DE L'ORDRE DU JOUR INITIAL)

Une présentation est projetée en séance.

Mme ASTIER-COHU présente le retour des avis recueillis sur la synthèse des questions importantes pour la préparation du SDAGE 2022-2027 et les propositions de suites qui y sont données, qui pourront ensuite alimenter l'actualisation de ce SDAGE.

Pour rappel, la synthèse des questions importantes était organisée autour de sept grands enjeux :

- l'eau et le changement climatique ;
- la question du déséquilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- l'eau et les milieux ;
- la pollution de l'eau en lien avec les enjeux de santé ;
- l'eau et les pollutions par les substances dangereuses ;
- les pollutions par les pesticides ;
- la gouvernance.

Comme sur le PGRI, le nombre d'avis recueilli est relativement limité :

- 62 avis des assemblées (chambres consulaires, syndicats de bassin versant, commissions locales de l'eau, EPCI, CESER, conseils départementaux et conseils régionaux), relativement équilibrés dans leur répartition géographique, ainsi que sur les différents sujets ;
- 132 avis du public. Le public s'est plus fortement mobilisé sur les questions liées au changement climatique et moins sur les questions de gouvernance. La répartition géographique est relativement homogène, avec une part plus marquée sur les avis du public en région Auvergne-Rhône-Alpes. La parité hommes-femmes est, une fois n'est pas coutume, quasiment atteinte, mais ce sont les cadres et les catégories socioprofessionnelles dites supérieures qui se sont principalement exprimées. Il est à noter une très faible participation des moins de 25 ans (5 % des répondants).

Des propositions transversales sont issues de la consultation, avec des convergences entre les expressions des assemblées et des publics en matière d'enjeux, d'information et de sensibilisation sur les enjeux de l'eau, sur la question du suivi et de l'évaluation des actions mises en œuvre et de leur efficacité, ainsi que sur la question des financements nécessaires pour mettre en œuvre et répondre aux différents enjeux.

Sur les points spécifiques à chaque type de consultation, le public a insisté sur les enjeux d'implication citoyenne sur les projets et sur les stratégies de territoire, sur la nécessité de mobiliser les leviers réglementaires en complément des outils d'accompagnement financier, et sur l'enjeu de modification des pratiques et des comportements de tous les usagers, ainsi que des modèles agricoles pour répondre aux différents enjeux.

Les assemblées, en cohérence avec le public, ont mis en avant l'enjeu de concertation avec les associations et les usagers, une vision élargie des enjeux et des échelles de travail, et l'enjeu d'animation des projets et des territoires pour porter les différentes thématiques.

Ces éléments d'ordre transversal amènent à regarder de manière plus spécifique les différentes dispositions actuelles du SDAGE pour voir quels pourraient être les éléments à ajuster ou à renforcer, en particulier la question de l'association et de l'implication citoyenne, qui est peut-être faible dans le SDAGE actuel et qui peut appeler des modifications dans le contenu du SDAGE et surtout dans sa mise en œuvre.

Sur l'eau et le changement climatique, les expressions convergent avec :

- une expression relativement forte sur le besoin de ressources allouées à l'agriculture pour l'adaptation au changement climatique ;
- des collectivités attendues pour définir et mettre en œuvre les scénarios d'adaptation ;
- des enjeux de poursuivre les économies d'eau, en mettant également en avant l'importance de pouvoir stocker l'eau ou de mobiliser des ressources de substitution comme solution d'adaptation ;
- des enjeux de développer une approche globale des territoires et des besoins pour construire des projets avec des solutions d'adaptation.

Cela amène à proposer de conforter le développement des approches prospectives dans le SDAGE, déjà citées dans l'orientation fondamentale 0, en étant un peu plus explicite sur ces besoins de prospective par rapport à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation au changement climatique.

Sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau :

- des éléments actuellement portés par le SDAGE sont reconnus comme étant d'intérêt et à poursuivre, en matière d'organisation du partage de l'eau grâce aux PGRE à l'échelle de territoires cohérents ;
- la lutte contre les fuites, les différentes économies d'eau, et la réutilisation des eaux sont considérées comme des actions efficaces ;
- est exprimée une demande de renforcement des réseaux de mesure et de suivi et d'actualisation pour un certain nombre d'études volumes prélevables pour tenir compte des évolutions sur les disponibilités de la ressource et des besoins.

Cela amène à proposer de conforter les démarches PGRE en introduisant la démarche adaptative et de prospective évoquée précédemment.

Sur l'eau et les milieux, les expressions invitent à :

- conforter les éléments proposés dans les questions importantes, en matière de développement de projets intégrés qui répondent aux différents enjeux (hydrologie, morphologie, continuité), avec un enjeu de valoriser, d'intégrer ces différents enjeux et de gagner en efficacité ;
- poursuivre la concertation autour de ces projets, notamment autour des enjeux agricoles sur le foncier, la compensation ou la rémunération des services rendus ;
- continuer à communiquer et à évaluer l'effet des projets ;
- renforcer le lien entre aménagement du territoire et enjeu de l'eau.

Il est donc proposé d'intégrer au SDAGE le principe d'action ciblée, efficace et intégratrice de l'ensemble des enjeux dans l'orientation fondamentale 6 du SDAGE relative aux milieux, de renforcer dans les dispositions relatives au bon fonctionnement des cours d'eau la demande d'implication des acteurs de l'aménagement du territoire sur ces démarches, et enfin de conforter ou de clarifier les attentes en matière de suivi, d'évaluation et de valorisation des retours d'expérience.

Sur l'eau et la santé, c'est-à-dire plutôt les enjeux liés aux captages, il est proposé de maintenir les dispositions actuelles en intégrant davantage dans la disposition la notion de stratégie d'action différenciée pour s'adapter au contexte de chacun des captages et aux résultats des suivis sur la qualité de l'eau obtenue, et également de mettre à jour la liste des captages prioritaires du bassin au regard des améliorations lorsqu'elles sont pérennes.

Sur les substances dangereuses, y compris pesticides, le public en particulier et un certain nombre d'assemblées ont mis en avant l'intérêt des interdictions ou de la réglementation des substances les plus dangereuses comme étant un des moyens les plus efficaces. Il est ici proposé de préconiser des approches territoriales intégrant les différentes sources et donc les différents usages de substances pesticides à usage agricole, industriel ou domestique, pour avoir une approche intégrée et traiter l'ensemble des sources à l'échelle d'un bassin versant.

Sur la gouvernance enfin, la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants, telle qu'elle est déjà portée par le SDAGE et par la stratégie d'organisation des compétences de l'eau du bassin, est également soutenue et doit être privilégiée. Sur la prise de compétence eau potable et assainissement, les avis recueillis rejoignent les propositions déjà exprimées dans la SOCLE et dans le SDAGE sur l'enjeu à conforter cette structuration à l'échelle des EPCI pour disposer de services dotés des moyens techniques, humains et financiers suffisants, et pour faire jouer la solidarité à cette échelle. L'importance a été également soulignée d'avoir des instances de concertation à l'échelle des bassins versants, pour associer les différents acteurs et citoyens.

Il est donc proposé pour le SDAGE :

- d'ajuster et de clarifier la rédaction de l'orientation fondamentale 3 actuelle relative à la prise en compte des enjeux économiques et sociaux ;
- de traiter l'organisation des compétences pour le petit cycle de l'eau dans l'orientation fondamentale 4, afin de l'axer complètement sur l'ensemble des compétences dans le domaine de l'eau et d'avoir une cohérence d'ensemble sur cette thématique ;
- de renforcer le rôle des syndicats de bassin versant et l'importance de la concertation et de la coordination à l'échelle des bassins versants sur les petits et grands cycles de l'eau dans le SDAGE.

Une délibération est proposée dans le dossier. En effet, la synthèse des avis recueillis et des suites proposées doivent être adoptés par le Comité de bassin pour ensuite être mis à disposition du public et permettre de continuer à travailler sur cette base pour l'élaboration du SDAGE.

M. SADDIER ouvre le débat.

Débat

M. VITEL revient sur les propositions formulées par la Région Sud, qui insistent sur quatre points particuliers :

- le lien entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau, et donc le lien entre la progression démographique et la satisfaction possible des besoins en eau à l'échelle des projets de territoire ;
- le souhait d'avoir un retour sur la mise en œuvre des préconisations du SDAGE 2016-2021 dans les documents d'urbanisme ;
- la question de la gouvernance et de la mise en cohérence de l'action publique dans le domaine de l'eau, non seulement à l'échelle du bassin versant, mais aussi à une échelle interbassins lorsque les enjeux le nécessitent ;
- les spécificités des lagunes côtières méditerranéennes, qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique et de dispositions adaptées dans le futur SDAGE.

Sur les préconisations relatives aux documents d'urbanisme, la région Sud les a intégrées dans son Schéma régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), premier SRADDET en France à être adopté par un Préfet de Région, le 16 octobre dernier.

Sur les spécificités des lagunes côtières méditerranéennes, le littoral méditerranéen accueille près d'une trentaine de grandes lagunes naturelles. Milieux complexes et fragiles, ces lagunes sont particulièrement exposées aux pressions physiques et aux pollutions, notamment aux nutriments, du fait de la forte anthropisation de leurs bassins versants. Plus de 80 % des masses d'eau lagunaires des bassins Rhône, Méditerranée et Corse ne sont pas en bon état. Il paraît donc important de poursuivre le développement des méthodes d'analyse afin de définir à terme des objectifs adaptés de réduction, suppression des flux, avec un enjeu particulier sur l'eutrophisation. Ces enjeux particuliers pourraient nécessiter un traitement spécifique de ces milieux dans le SDAGE.

M. LANÇON note que la notion d'amont apparaît peu dans le compte rendu de la consultation : amont à l'échelle du bassin versant Rhône-Méditerranée-Corse, mais amont aussi localement sur toutes les ressources en eau. Or les eaux souterraines sont très souvent destinées à la fourniture en eau potable. Une priorité à la production d'eau potable pourrait donc être donnée en termes d'objectifs, en ciblant les aires de captage.

Les chambres d'agriculture se sont équipées de techniciens pour le développement de l'agriculture biologique depuis un certain nombre d'années. Elles disposent donc des moyens nécessaires pour encourager et conseiller sur le terrain les pratiques vertueuses qui évitent de contaminer les eaux. Les collectivités fournissent également d'importants efforts. Lons-Le-Saunier a ainsi adopté le zéro pesticide. Il est impératif d'interdire l'utilisation des pesticides par des particuliers. La preuve est faite : quand les intrants sont supprimés à proximité des captages, l'eau s'améliore.

Dans le Jura, seulement 3 % de la profession agricole pratique l'agriculture biologique. En outre, ces pratiques ne sont pas ciblées sur les aires de captage. Il serait impératif de les privilégier en assurant l'équilibre financier des exploitations agricoles, d'une manière peut-être contraignante.

M. SADDIER rappelle que le seul budget à la hausse dans le 11^e Programme est le budget agricole, y compris sur les crédits d'animation, passés de 50 à 70 % pour aider les chambres d'agriculture, identifier les secteurs et faire en sorte que les mesures concrètes sortent. Ainsi, des mesures spécifiques dans le 11^e programme peuvent répondre aux préoccupations.

Sur la valeur et la portée juridique du document, en droit français, il convient de distinguer la compatibilité et la conformité. Ce document va en l'occurrence générer une comptabilité et non une conformité, ce qui n'est pas négligeable pour autant. Cela signifie que tous les documents d'urbanisme dans les grands projets demain devront être compatibles avec le futur SDAGE. M. SADDIER regrette, à titre personnel, que lorsqu'une gouvernance locale est mise en place et est reconnue, de type EPTB, EPAGE, SAGE, la loi ne prévoit pas actuellement dans l'élaboration d'un PLU, d'un PLU-i ou d'un SCoT, que le SAGE soit saisi pour avis. Toutefois, rien n'interdit à un président de SAGE de se manifester auprès des maires de son territoire pour être considéré comme personne publique associée et être associé en amont. Par ailleurs, si un président de SAGE estime qu'un PLU ou qu'un SCoT n'est pas conforme ou n'est pas compatible à tous les travaux réalisés, il existe des tribunaux administratifs qui peuvent, le cas échéant, trancher définitivement les accords ou les désaccords.

La fierté du bassin est qu'il a été dessiné pour que l'ensemble des eaux qui rejoignent la Méditerranée fassent l'objet d'une attention particulière. M. SADDIER considère que les 500 millions d'euros investis chaque année par l'Agence de l'Eau servent, par définition, à 100 % la mer Méditerranée. Par ailleurs, 25 % du budget annuel, soit 100 millions d'euros d'aides directes, concernent des actions qui touchent directement la protection de la mer Méditerranée.

Sur les captages, M. ROY souligne que la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires, des zones stratégiques et des zones de sauvegarde est évidemment une priorité majeure du SDAGE actuel. Elle sera certainement à conserver pour le SDAGE futur. Il s'agit d'une priorité d'intervention forte pour le 11^e Programme, avec des aides fléchées sur les zones de sauvegarde, notamment les aides à la conversion à l'agriculture biologique. De surcroît a été lancé lors du dernier Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau un appel à initiatives pour identifier les territoires qui pourraient être intéressés pour tester la procédure de paiement pour services environnementaux, qui vise à rémunérer les agriculteurs pour des pratiques favorables à l'eau et à la biodiversité sur les secteurs prioritaires dont les captages font partie.

S'agissant des documents d'urbanisme, si tel est le souhait du Président du Comité de bassin et de ses membres, M. ROY confirme qu'il est envisageable d'ajouter à la délibération un alinéa par lequel le Comité insisterait tout particulièrement sur l'importance de l'intégration des préconisations du SDAGE dans les documents d'urbanisme.

M. SADDIER y est très favorable.

M. PAUL remarque que là où les crues passent souvent, les plans de prévention du risque inondation ont été élaborés par les services de l'État et sont opposables. La question ne se pose donc pas pour les constructions nouvelles, mais surtout pour les constructions existantes classées en zone rouge.

M. PAUL insiste pour que les paiements aillent à des services environnementaux effectivement « rendus » par les agriculteurs. À la suite des Assises de l'Eau, notamment du deuxième cycle, a été ouverte la possibilité pour les services publics d'eau de bénéficier de droits de préemption pour l'acquisition de ces terrains situés en zone de protection des champs de captage. Cette possibilité devrait être utilisée par un certain nombre de services pour maîtriser l'utilisation qui sera faite de ces sols.

Ensuite, des moyens financiers sont nécessaires pour réaliser les acquisitions foncières. M. PAUL appelle à nouveau, dans le cadre de l'appel à initiatives, à la vigilance et à la sélectivité pour s'assurer de ne pas financer des prestations qui génèrent des activités qui utilisent des intrants qui, demain, contribueront, et ce, même en petite quantité, à augmenter les produits retrouvés dans les nappes. Les PSE doivent être limités à des activités exemplaires et, en tous les cas, n'ayant aucun impact sur la qualité des masses d'eau.

M. LEVEQUE confirme l'accompagnement fort des chambres d'agriculture, notamment en matière d'agriculture biologique. Les chambres d'agriculture travaillent sur les zones de captage, mais n'ont pas actuellement la main sur les PSE, situation anormale d'après lui étant donné que des techniciens travaillent sur ces zones de captage pour apporter des solutions beaucoup moins impactantes. En réponse à M. PAUL, M. LEVEQUE relève que l'économie doit être la moins impactante possible pour l'environnement et pour les hommes ; en même temps, les agriculteurs ont besoin de travailler.

M. SADDIER souligne que, globalement, chacun est très favorable à ce que, dans les périmètres de captage d'eau potable, le nécessaire soit fait pour préserver, notamment lorsqu'il s'agit de ressources stratégiques identifiées dans les gouvernances locales ou dans le SDAGE.

Sur les lagunes, les services de l'Agence examineront les possibilités d'agir dans le SDAGE.

Le comité de bassin rend un avis favorable sur la synthèse des réponses aux consultations sur les questions importantes et les propositions pour leur prise en compte dans le SDAGE 2022-2027.

La délibération n°2019-19 - AVIS SUR LA SYNTHÈSE DES REPONSES AUX CONSULTATIONS SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES ET LES PROPOSITIONS POUR LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE SDAGE 2022-2027 – est adoptée à l'unanimité.

V. ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE 2022-2027 : PROPOSITIONS D'AXES D'ÉVOLUTION MAJEURS (POINT IV DE L'ORDRE DU JOUR INITIAL)

Une présentation est projetée en séance.

Les étapes clés pour le comité de bassin pour arriver fin 2021 à l'adoption définitive du SDAGE et du Programme de Mesures 2022-2027 sont les suivantes :

- une adoption du projet de SDAGE et de Programme de Mesures lors de la séance de fin juin 2020 ;
- une étape de consultation et d'avis de l'autorité environnementale, qui doit être rendu au plus tard en octobre, en vue de la consultation officielle sur le projet de SDAGE et le projet de Programme de Mesures de novembre 2020 jusqu'au mois d'avril 2021, qui sera simultanée à la consultation sur le projet de PGRI.

Il a été également convenu de travailler spécifiquement sur trois thèmes d'approfondissement majeurs, basés à la fois sur les retours de la consultation et s'appuyant sur les groupes de contribution, sur les commissions géographiques et sur une réunion des Présidents de CLE envisagée au premier trimestre 2020 :

- la gestion équilibrée de la ressource dans le contexte du changement climatique ;
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- la restauration des cours d'eau, en lien avec la réduction de l'aléa inondation. Ce troisième thème est commun à l'actualisation du SDAGE et du PGRI pour 2022-2027.

Les conclusions de ces groupes, réunis entre le 27 septembre et le 18 octobre, ont été restituées aux commissions géographiques, qui ont rassemblé 670 participants, afin de recueillir des avis complémentaires, soit plus de 600 idées recueillies.

Sur la gestion équilibrée de la ressource, le groupe de contribution s'est réuni le 27 septembre.

Trois points de consensus sont ressortis :

- l'intérêt de la démarche PGRE, soulignant toute l'importance de la concertation territoriale pour la gestion équilibrée de la ressource et de la concertation multiusages ;
- l'enjeu de continuer à renforcer les actions en faveur d'usages plus sobres en eau ;
- le défi face au constat d'effet ciseau entre des pressions qui ont tendance à augmenter potentiellement et la ressource qui tend à se raréfier. Face à ce défi, l'objectif à conserver est de poursuivre l'équilibre quantitatif.

Plusieurs points de débat ont émergé, appelant des évolutions :

- sur la portée réglementaire des PGRE, ceux-ci ne sont pas des outils réglementaires, ce qui pose question, notamment par rapport aux révisions des autorisations de prélèvement en cohérence avec les volumes prélevables. Il a été proposé :
 - d'intégrer des objectifs quantitatifs des PGRE dans les SAGE à l'occasion de leur révision et d'identifier les territoires en déséquilibre pour lesquels le SDAGE pourrait demander la mise en œuvre de SAGE nécessaires ;
 - de renforcer la disposition du SDAGE sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, pour que les politiques d'aménagement soient cohérentes avec la disponibilité de la ressource et pour limiter notamment l'urbanisation et l'étalement urbain, là où la ressource est insuffisante ;
 - de donner un caractère plus dynamique et évolutif aux PGRE, en précisant dans le SDAGE les modalités de suivi et de révision des PGRE, et de poser dans le SDAGE un principe de gestion adaptative des PGRE pour qu'ils avancent pas à pas et de manière pragmatique vers la résorption des déséquilibres quantitatifs ;
 - de préciser l'articulation entre l'instruction gouvernementale de mars 2019, qui définit les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), et l'outil PGRE mis en œuvre sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Les échanges lors des commissions géographiques ont assez largement confirmé l'ensemble de ces propositions et réflexions. Ont ainsi été rappelés l'intérêt de la démarche PRGE mise en place sur le bassin Rhône-Méditerranée et l'enjeu de faire évoluer cet outil pour le faire converger avec la démarche PTGE promue par l'instruction gouvernementale. Enfin, ont été rappelés dans les commissions géographiques les besoins de poursuivre l'amélioration de la connaissance et l'animation des PGRE.

Les commissions géographiques ont apporté un certain nombre d'éléments complémentaires sur les leviers d'action à disposition pour le retour à l'équilibre quantitatif, tels que :

- le besoin de continuer à développer la sensibilisation à la fragilité de la ressource auprès des particuliers, et aux bons gestes pour économiser l'eau, le besoin de poursuivre l'adaptation des pratiques et systèmes agricoles ;
- le stockage de l'eau, soulignant la nécessité de le mettre en œuvre dans le cadre de projets de territoire concertés et, si possible, avec une approche multiusages ;
- le développement de solutions innovantes, comme la réutilisation des eaux usées traitées ;
- le renforcement de l'application de la réglementation, notamment la révision des autorisations de prélèvement en cohérence avec les volumes définis dans le cadre des PGRE ;

- la nécessaire adaptation des territoires au changement climatique, en soulignant l'enjeu pour les territoires d'anticiper d'éventuels déséquilibres dans le contexte du changement climatique, et, sur ces territoires-là, le besoin aussi de développer des PTGE ;
- le développement de la prospective et le renforcement dans l'OF 0 du SDAGE de la disposition sur la mise en œuvre d'études prospectives territoriales, en définissant dans le SDAGE les principes fondamentaux qui doivent définir ces études prospectives ;
- l'étude des solutions et une concertation approfondie, en s'appuyant sur les commissions locales de l'eau lorsqu'elles existent.

Sur la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses, le groupe de contribution s'est réuni le 10 octobre dernier.

Deux entrées ont été traitées :

- le développement d'approches territoriales pour réduire les rejets et les émissions de substances dans l'eau, en particulier en contribuant aux efforts de réduction d'imprégnation des milieux et des flux à la mer. Des actions concertées et multiusages à l'échelle des bassins versants pourraient être portées, en allant au-delà des seules substances surveillées au titre de la directive-cadre sur l'eau et en caractérisant mieux l'impact de ces substances, notamment grâce au développement des outils biologiques. Le groupe de contribution a mis en avant l'idée de mobiliser les différents outils existants dans les différentes filières et différentes activités concernées, que ce soit auprès des industries ou auprès des collectivités ;
- l'enjeu de sensibiliser le grand public dans le cadre de ces démarches, qui implique un besoin d'animation forte au niveau des territoires pour réussir ces démarches. Il a été proposé de promouvoir le développement de traitements épuratoires plus poussés. L'objectif n'est pas de les généraliser, mais de ne pas s'interdire dans le SDAGE de les porter sur un certain nombre de territoires, tout en étant très vigilant à éviter les risques de transfert des polluants vers les boues d'épuration.

Sur la restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa inondation, le groupe de contribution s'est réuni le 18 octobre dernier.

En introduction, le groupe de contribution a constaté que, sur le bassin Rhône-Méditerranée, il existait une réelle dynamique de mobilisation clairement engagée. Pour autant, il reste nécessaire que cette dynamique monte en puissance, pour prendre pleinement en compte les enjeux hydrauliques et écologiques des cours d'eau. Le groupe a clairement confirmé les bénéfices multiples des opérations de restauration physique des cours d'eau, bénéfices à la fois hydrauliques et écologiques. Il a également confirmé la nécessité de renforcer la culture de la GEMAPI et la culture du risque, en multipliant notamment des retours d'expérience et en développant des outils de communication adaptés, à la fois à destination des élus et de la population. Le groupe a proposé de mieux anticiper, sans attendre la prise de conscience post-événement, en essayant de cibler les actions les plus efficaces à l'échelle des bassins versants. Enfin, il a rappelé l'intérêt de promouvoir les outils de compensation financière existants pour les surinondations.

Le groupe de contribution a également porté ses débats sur la mobilisation des espaces de bon fonctionnement (EBF) au profit de la prévention des inondations, en lien notamment avec les programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI). Il a confirmé que les EBF étaient des espaces concertés pertinents pour la prévention des inondations, en ce qu'ils permettent une meilleure compréhension des phénomènes d'écoulement et de transport solide, ainsi que l'identification des zones d'enjeux permettant de guider et de cibler l'action. Il a souligné la nécessité de faire prendre conscience aux élus et aux habitants du temps long inhérent à la délimitation des EBF et à la définition des actions à mettre en œuvre.

Il a proposé de promouvoir dans le SDAGE des études de délimitation des EBF en amont des PAPI. L'objectif n'est pas d'alourdir le dispositif PAPI, mais de promouvoir les travaux et réflexions d'élaboration de délimitation des EBF, notamment sur les territoires où des projets de PAPI sont à l'étude. Le groupe a également proposé d'identifier dans le SDAGE les secteurs prioritaires où la délimitation des EBF est particulièrement importante au regard des enjeux et de recommander dans le SDAGE une meilleure intégration des solutions fondées sur la nature dans le cadre des différents scénarios qui sont étudiés en amont des programmes de réduction des inondations.

Les débats en commission géographique ont largement confirmé l'importance de la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants, le rôle des syndicats de bassins versants, l'importance de la sensibilisation des populations et des élus sur la culture GEMAPI, la culture du risque et les démarches EBF, et l'enjeu de bien articuler ces approches EBF et PAPI.

En complément, plusieurs propositions ont été apportées en commission géographique :

- développer des projets intégrant encore plus globalement les enjeux de l'eau ;
- associer tous les acteurs dans la mise en œuvre des projets ;
- faciliter la réalisation de projets, que ce soit au regard de leur financement ou des procédures ;
- promouvoir des stratégies foncières en anticipation des projets de restauration physique des cours d'eau ;
- renforcer l'intégration des enjeux portés par les EBF dans les documents d'urbanisme ;
- poursuivre, en ce qui concerne la mise en œuvre de la restauration de la continuité écologique, l'approche pragmatique et ciblée, mise en œuvre sur le bassin Rhône-Méditerranée et de façon concertée.

Avant d'ouvrir le débat, M. SADDIER souligne la cohérence qui émane de l'ensemble des groupes de travail. Il demande de faire vivre les structures locales existantes quand elles existent et de leur faire confiance, en considérant que, quand les structures locales ou les SAGE ont réalisé le travail et qu'elles ont délibéré qui plus est à l'unanimité, cela a du sens et de la valeur.

Débat

M. LAVRUT remercie l'agence de l'eau d'avoir organisé les groupes de travail, qui ont permis d'échanger et d'apporter des éléments scientifiques.

M. LAVRUT estime, par rapport au dérèglement climatique, que le principe des études prospectives doit être de ne fermer aucune possibilité sur l'avenir et sur l'adaptation à ce problème. Sur la mobilisation de la ressource, selon M. LAVRUT, le problème n'est pas agricole mais sociétal. Sur la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses, l'approche scientifique rappelle qu'il existe des milliers de substances et que chaque acteur, chaque situation, apporte sa contribution au risque de pollution. La sensibilisation de l'ensemble des acteurs est très importante, comme l'analyse coût-efficacité.

M. LAVRUT insiste sur l'importance de l'animation pour faire évoluer les agriculteurs. Des moyens doivent y être consacrés. Les agriculteurs, plutôt qu'être montrés du doigt sur leurs pratiques, ont besoin de soutien.

M. FRAGNOUD croit percevoir dans les demandes une certaine addiction au réglementaire, considérant que le réglementaire est plus efficace que le volontaire. Or de nombreux exemples démontrent le contraire, car le réglementaire déresponsabilise. M. FRAGNOUD cite trois exemples pour étayer son propos : l'incitation à l'économie d'eau dans les Pyrénées orientales ; le débat sur l'agriculture biologique, qui est d'abord un problème économique ; l'intégration des EBF dans des SAGE qui les rendrait obligatoires, alors qu'ils doivent rester des outils de définition concertés. M. SADDIER estime que le 11^e Programme et la doctrine de l'Agence de l'Eau visent à trouver un savant équilibre entre le réglementaire et le volontaire. Il n'est pas interdit de voter dans le cadre du SAGE un EBF afin qu'il soit inscrit dans les SCoT et dans les PLU. M. SADDIER rappelle l'importance de laisser de l'adaptabilité locale, et ce, conformément à l'esprit de l'EBF.

M. PAUL revient sur le sujet actuel des boues d'épuration et leur épandage. Les alertes sur le devenir des composts des boues, et, plus généralement, de la valorisation agricole des boues, s'accumulent depuis plusieurs mois, comme dans le rapport Marois, rendu public le 21 novembre, et plus récemment dans le cadre du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. La Commission du Développement durable a adopté un amendement déposé sur l'article 10 ter, qui vise purement et simplement à interdire l'épandage des composts de boue jusqu'à la révision des normes sanitaires applicables aux boues urbaines destinées à être épandues, pour prendre en compte les nouveaux polluants. Cela signifie que si l'Assemblée votait ce texte, dès l'application de la loi, il serait strictement interdit d'épandre des boues ou des composts à partir de boues urbaines. Ce serait une catastrophe et pour le milieu agricole et pour le milieu de l'assainissement urbain. Du jour au lendemain, une filière serait fermée sans proposition d'alternative. M. PAUL appelle donc l'attention de M. SADDIER en tant que parlementaire.

M. MAILHOS quitte la séance.

M. SADDIER sera vigilant, mais il ne peut pas prendre d'engagement.

M. LAVRUT souligne que la profession agricole rend un service sociétal vis-à-vis de l'épandage des boues. La profession est très attachée à ce que ces boues restent dans le cadre du décret déchets. Il ne faudrait pas qu'un compost normé sorte du cadre déchets et puisse être épandu sans aucun contrôle. M. LAVRUT compte sur M. SADDIER sur le sujet.

M. HÉRISSON évoque le choix réalisé avec la station d'épuration urbaine du lac d'Annecy de ne jamais faire d'épandage de boues de station d'épuration, et ce, il y a 30 ans, choix validé par la Chambre d'agriculture qui ne souhaitait pas prendre le risque. Il invite tous ceux qui collectent pour partie des eaux industrielles à rester sur un schéma d'incinération plutôt que d'épandage.

VI. AVIS SUR LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA CAPITAINERIE DE BEUCAIRE

M. SADDIER indique que Comité de bassin est saisi pour le déclassement du domaine public fluvial d'une parcelle sur la commune de Beaucaire, conformément à la loi.

M. MATHIEU ajoute que le Conseil municipal de Beaucaire a délibéré et que la zone est anthropisée.

Le Comité de bassin Rhône-Méditerranée rend un avis favorable sur le déclassement du domaine public fluvial de la capitainerie de Beaucaire.

La délibération n°2019-20 – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA CAPITAINERIE DE BEUCAIRE - est adoptée à l'unanimité.

VII. INFORMATION SUR LE RENOUVELLEMENT DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Une présentation est projetée en séance.

M. CHANTEPY indique que le sujet fait encore l'objet de discussions au niveau national, ce qui implique de l'envisager au conditionnel.

Le cadre du renouvellement des instances de bassin est la loi de 2016 sur la biodiversité. Une première application en a été faite en 2017, au renouvellement de mi-mandat sur le collège des collectivités. La modification a également concerné le collège des usagers, avec l'intégration d'un représentant de la sylviculture, présent ce jour.

La deuxième phase d'application de cette loi est prévue en 2020 à l'occasion de la désignation du nouveau Comité de bassin. Ce renouvellement doit se dérouler au plus tard le 30 septembre 2020.

Les principales modifications envisagées pour le renouvellement concernent cette fois le collège des usagers. La loi de 2016 induit la constitution de deux collèges d'usagers de même taille, un collège d'usagers non économiques et un collège d'usagers économiques. La réunion de ces deux collèges usagers aura le même nombre de participants qu'actuellement, à hauteur de 40 % des membres du Comité de bassin (40 % pour le collège des collectivités, et 20 % pour le collège de l'État et des établissements publics, ce qui reste inchangé).

Le 18 décembre est prévue au niveau national une réunion de concertation avec l'ensemble des acteurs pour discuter des projets de textes réglementaires. L'objectif est que le décret soit transmis au Conseil d'État fin décembre, avec la publication des textes début 2020. Les arrêtés de nomination doivent intervenir entre juillet et septembre pour une installation des comités de bassin le 30 septembre 2020.

Les enjeux de ce calendrier sont doubles :

- faire en sorte que le projet de SDAGE actuellement en discussion soit adopté par le Comité de bassin actuel, en juin, pour permettre sa transmission à l'autorité environnementale au plus tard en juillet ;
- permettre au comité de bassin de s'installer pour pouvoir tenir dans la foulée le conseil d'administration en octobre, les budgets devant être adoptés au plus tard le 31 octobre.

Dans le cadre du Comité de bassin actuel, un renouvellement au niveau du collège des élus interviendra en mars 2020 suite aux élections municipales, afin d'éviter que le collège des collectivités ne soit amputé d'une partie significative de ses membres pour la réunion de juin qui verra l'adoption du projet.

Une évolution est par ailleurs prévue au niveau du collège des collectivités. Ce sont les conseils départementaux qui désigneraient désormais leurs représentants au Comité de bassin.

Par ailleurs, la parité est encouragée. Le moyen envisagé vise, quand un organisme désigne plusieurs membres, à ce qu'il les désigne avec au maximum un écart de 1 entre les hommes et les femmes.

Concernant le collège des usagers, le collège des usagers non économiques devra intégrer des acteurs de l'eau mais aussi de la biodiversité, ce qui entraînera probablement un élargissement des représentants au-delà des représentants actuels. Le second collège est constitué des usagers économiques de l'eau et des organisations professionnelles. La parité est également prévue, selon la même méthode de désignation.

Des dispositions de gestion sont enfin envisagées :

- le mandat des membres du comité de bassin serait prolongé jusqu'au 30 septembre ;
- la parité dans l'élection des vice-présidents, selon une volonté ministérielle ;
- un seul renouvellement de mandat pour les membres nouvellement désignés, sachant que cette règle de non-cumul dans le temps ne serait effective qu'à la mise en place du futur comité de bassin ;
- l'obligation de signature d'une charte de déontologie pour les membres du Comité de bassin ;
- les arrêtés de nomination se feraient au niveau des préfets coordonnateurs de bassin et non plus au niveau du ministère.

Concernant les conseils d'administration, chaque collège nouvellement constitué désignerait ses représentants au Conseil d'administration. Sont également envisagées une déclaration d'intérêt, la prolongation des mandats en 2020 et la parité des Vice-Présidents. Le Conseil d'administration serait donc composé de cinq administrateurs économiques, de cinq administrateurs non économiques et d'une personnalité qualifiée.

M. SADDIER cède à présent la parole à M. SINDIHEBURA, représentant le Programme d'action subsidiaire des lacs équatoriaux du Nil.

M. SINDIHEBURA salue les membres du Comité de bassin et les remercie pour l'honneur qui leur a été accordé de participer en tant qu'observateurs à cette session intéressante, qui traite en détail les questions liées à l'eau, et qui implique les différents acteurs du secteur avec des intérêts et des priorités différentes pour trouver des consensus et une orientation à suivre pour à la fois la conservation et le développement des activités liées au secteur de l'eau.

La délégation est présente depuis six jours à Lyon et a pu recueillir de nombreuses informations, qui l'ont renforcée. M. SINDIHEBURA exprime la reconnaissance de la délégation pour cela.

La délégation représente l'initiative du bassin du Nil sous son programme Nile Equatorial Lakes Subsidiary Action Program (NELSAP), programme d'action subsidiaire des lacs équatoriaux du Nil. Ce programme est à son tour l'un des bras de l'initiative du bassin du Nil qui regroupe 11 pays, en commençant par le Burundi qui connaît la source la plus méridionale du fleuve Nil et pays d'origine de M. SINDIHEBURA. L'organisation existe depuis 1999. Dans le cadre de la coopération avec BRL, il a été estimé judicieux d'effectuer cette visite d'étude en vue d'échanger des expériences dans le cadre du renforcement des capacités. La délégation a ainsi pu suivre les différents défis du bassin, qui se regroupent, ici comme ailleurs, autour de deux thématiques : la protection et le développement.

Le défi de développement est plus accentué pour les pays du NELSAP, bien que l'impact du changement climatique s'y manifeste aussi. Ainsi, les pays de la région connaissent actuellement des inondations et des pluies intenses, qui ont déjà fait, au cours de la semaine, environ 265 morts. La délégation a constaté avec intérêt que la question du changement climatique est l'une des thématiques qui préoccupe le plus le bassin Rhône-Méditerranée-Corse et sur laquelle il a commencé depuis longtemps à travailler, avec des résultats.

L'autre défi est celui du développement. Si les ressources dont la région dispose étaient exploitées à bon escient, les problèmes pourraient être, sinon éradiqués, au moins maîtrisés.

L'enjeu est que les gouvernements s'engagent d'ici 2030 à arriver à un niveau où la malnutrition, les problématiques d'accès à l'énergie, les problématiques liées à la qualité de l'eau et à l'approvisionnement en eau potable seraient maîtrisées.

Le NELSAP regroupe 11 pays avec l'objectif d'une part de protéger, mais aussi d'autre part de tirer des bénéfices du grand fleuve qu'est le Nil, mais de manière équitable. C'est ainsi que des consultations sont toujours en cours, comme entre l'Égypte et l'Éthiopie.

La délégation est composée de 12 personnes, dont 5 sont les représentants des pays et 7 de l'unité de coordination du NELSAP. Les 5 représentants des pays sont également membres du comité technique.

M. SINDIHEBURA souligne que le bassin du Nil partage un point commun avec le bassin Rhône-Méditerranée-Corse : la mer Méditerranée, également alimentée par le fleuve Nil. Le combat mené par le bassin Rhône-Méditerranée-Corse pour protéger la Méditerranée pourrait ainsi voir une contribution à travers la protection du Nil. Il s'agissait d'une des motivations dans le choix parmi les six bassins français. Le bassin Rhône-Méditerranée-Corse est en effet celui auquel ils sont le plus connectés. La perspective d'un partenariat ou d'un jumelage les conforterait donc.

M. SINDIHEBURA remercie à nouveau l'Agence de l'Eau et le Comité de bassin pour leur accueil tout au long de leur séjour.

M. SADDIER remercie à nouveau la délégation du NELSAP et invite à poursuivre le combat pour les enjeux de l'eau sur la planète et plus particulièrement sur le bassin Méditerranée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 11.

SEANCE DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE DU 6 DECEMBRE 2019

LISTE DE PRESENCE

Quorum : 116/165 (60 présents et 56 pouvoirs)

Collège des élus :

Parlementaires - Régions - Départements – Communes, EPTB, ...) :
40 voix (15 présents et 25 pouvoirs)

Présents :

- M. ALIBERT Christian, maire de Châteauneuf-de-Vernoux
- M. ALPY Philippe, conseiller départemental du Doubs
- M. BERGER Bernard, maire de St Georges-les-Bains
- M. CROZE Jean-Claude, Maire de Brison-Saint-Innocent
- M. ESPITALIER Jacques, Maire de Quinson
- Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole
- M. GIRARD Dominique, conseiller départemental de la Côte d'Or
- M. HERISSON Pierre, conseiller municipal d'Annecy, sénateur honoraire,
- M. LANÇON Jacques, conseiller délégué de la ville de Lons-le-Saunier
- M. PAUL Hervé, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur
- Mme PFANNER Virginie, conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes
- M. SADDIER Martial, président du comité de bassin, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme VINCENOT Martine, déléguée du syndicat intercommunal des eaux du Sud-Valentinois
- M. VITEL Philippe, vice-présidente du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. WIGT Yves, président du SMAVD

Pouvoirs des membres du collège des élus absents

- M. ABBEY Joël, Maire de Pontailleur sur Saône, a donné pouvoir à M. GIRARD
- Mme ARNOULD Isabelle, conseillère départementale de Haute-Saône, a donné pouvoir à M. BERGER
- M. BARRAL Claude, conseiller départemental de l'Hérault, a donné pouvoir à M. ESPITALIER
- Mme BAUDE Véronique, conseillère départementale de l'Ain, a donné pouvoir à M. CROZE
- Mme BENEDETTI Mireille, conseillère régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. VITEL
- Mme BLANC Geneviève, conseillère générale du Gard, a donné pouvoir à M. ALIBERT
- Mme BRUNEL-MAILLET, conseillère départementale de la Drôme, a donné pouvoir à M. VITEL
- M. BUIS Bernard, Maire de Lesches en Diois, a donné pouvoir à Mme VINCENOT
- Mme CARLETTI Raymonde, Maire de la Martre, a donné pouvoir à M. ESPITALIER
- M. CAVALLIER François, conseiller départemental du Var, a donné pouvoir à M. ALPY
- Mme CRESSENS Annick, conseillère départementale de la Savoie, a donné pouvoir à M. HERISSON
- M. CURTAUD Patrick, conseiller départemental de l'Isère, a donné pouvoir à M. CROZE
- M. D'ETTORE Gilles, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à M. PAUL
- M. FOREL Bruno, président de SM3A, a donné pouvoir à Mme PFANNER
- M. GINIES Alain, conseiller départemental de l'Aude, a donné pouvoir à M. LANÇON
- M. GRAS Frédéric, délégué de l'EPTB Gardons, a donné pouvoir Mme PFANNER
- M. GRANJON Daniel, vice-président du pays de Montbéliard agglomérations, a donné pouvoir à M. BERGER
- M. ILHES Pierre-Henri, président du SMMAR, a donné pouvoir M. SADDIER
- Mme MAISTRE Isabelle, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse, a donné pouvoir à Mme VINCENOT
- M. MARNEZY Alain, maire d'Aussois, a donné pouvoir à Mme GALABRUN-BOULBES
- M. MAYOUSSIER Christophe, vice-président de Grenoble Alpes Métropole, a donné pouvoir à Mme GALABRUN-BOULBES
- M. MONDOLONI Jean-Claude, adjoint au maire de Vitrolles, a donné pouvoir à M. SADDIER
- Mme POLLARD-BOULOGNE Annie, maire de Saint-Bauzile, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- M. PY Michel, Maire de Leucate, a donné pouvoir à M. HERISSON
- M. REAULT Didier, adjoint au maire de Marseille, a donné pouvoir à M. PAUL

Collège des usagers

(Organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives, personnes qualifiées) :
51 voix (31 présents et 20 pouvoirs)

Présents :

- M. BAYARD Marc, président de l'association environnement industrie
- M. BEAL Michael, Président du syndicat de pisciculteurs du Sud- Est – ADAPRA
- Mme BERNARDIN-PASQUET Annick, membre de France nature environnement Bourgogne
- M. BESSON Jean-Paul, président du conseil d'entretien textile Rhône-Alpes
- M. BOISSELON Alain, président de l'UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes,
- M. BOUCHER Benoît, responsable environnement Gambro Industries
- M. CABROL Jean-Christophe, vice-président du comité régional de la conchyliculture de la Méditerranée
- M. CAILLEBOTTE Philippe, vice-président du comité régional Auvergne-Rhône-Alpes de Canoë-KayaK
- M. CASTAING Patrick, secrétaire général de l'APIRM
- M. COSSIAUX Bruno, administrateur de la chambre nationale de la batellerie artisanale
- M. COSTE François, membre de l'UNAF Rhône-Alpes
- M. DE BALATHIER Jean, directeur COOP de France Rhône-Alpes Auvergne Agrapole
- M. D'YVOIRE Henry, vice-Président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes,
- M. DENOSJEAN Gilles, membre du CESER Bourgogne Franche Comté
- M. DIVET Eric, directeur régional de la compagnie nationale du Rhône (CNR),
- M. DUCHAMP Stéphane, directeur d'exploitation de la Société PROVERBIO
- M. DUMAS André, directeur délégué STMicroelectronics SAS
- M. FAURE Jean-Louis, association consommation logement et cadre de vie (CLCV)
- M. FRAGNOUD Jean-Marc, membre de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes (69)
- M. GUILLAUD Gérard, président de la FDPPMA de Savoie
- M. GUILLOT Hervé, directeur EDF – Unité de production Méditerranée
- M. GUIRAUD Jacques, administrateur de l'association locale d'UFC-QUE-CHOISIR de Marseille
- Mme HATIMI Sarah, Responsable du bureau Méditerranée de Surfrider Foundation Europe
- M. JEAMBAR Patrick, administrateur d'Ahlstrom Specialities
- M. LAVRUT François, Président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- M. LEVEQUE Patrick, président de la chambre d'agriculture des Bouches du Rhône
- M. PAYAN Jacques, délégué régional UFIP PACA
- M. POUPET Jean-Christophe, Responsable du bureau écorégional Alpes WWF-France
- M. ROSSI Luc, président de la FDPPMA des Bouches du Rhône
- M. ROYANNEZ Jean-Pierre, président de la départementale d'agriculture de la Drôme
- M. TERMET Jérôme, président de l'Entreprise STRACCHI & Cie,

Pouvoirs des membres du collège des usagers absents

- M. CLEMENCIN Gérard, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne, a donné pouvoir à M. FAURE
- Mme CUBADDA Béatrice, directrice générale Sté Récupération Traitement Déchets Hydrocarbures, a donné pouvoir à M. DUMAS
- M. DESTAINVILLE Dominique, Grap'sud, a donné pouvoir M. De BALATHIER
- M. DOAT Marc, Président de la FDPPMA de l'Ardèche, a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- M. DURANDEUX Jean-Paul, président de la SCA Les Collines de Bourdic, a donné pouvoir à M. De BALATHIER
- M. ESPAGNACH André, association environnement industrie, a donné pouvoir M. BAYARD
- M. FORESTIER Nicolas, représentant l'Association ASSECO-CFDT de l'Hérault, a donné pouvoir à M. ROSSI
- M. FURMINIEUX René-Pierre, Membre du CESER Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. DENOSJEAN
- Mme GRAND Myrose, Présidente d'UFCS – Familles rurales du Rhône, a donné pouvoir à M. FAURE
- M. GROS Yves, vice-président de Bio de Provence, a donné pouvoir à M. ROSSI
- M. GUIRAUD Jacques, administrateur de l'association locale UFC-QUE-CHOISIR de Marseille, a donné pouvoir M. COSTE
- M. JORDA Claude, membre de la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
- M. PATIN Bernard, membre de France nature environnement PACA, a donné pouvoir à Mme HATIMI
- M. PULOU Jacques, membre de France nature environnement Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à Mme BERNARDIN-PASQUET
- M. RAYMOND Jean, membre de France nature environnement Bourgogne-Franche-Comté, a donné pouvoir à M. COSTE
- M. ROUSTAN Claude, président de la FDPPMA des Alpes-de-Haute-Provence, a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- M. SAUQUET Eric, Directeur de recherche à INRAE (ex-IRSTEA), a donné pouvoir à Mme HATIMI
- M. SOLER Christian, vice-président de la chambre départementale des Pyrénées-Orientales, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
- Mme VIGNON Cathy, membre de France Nature Environnement Languedoc-Roussillon, a donné pouvoir à Mme BERNARDIN-PASQUET
- M. ZION Jérôme, Coordinateur environnement de la société TEFAL, a donné pouvoir à M. BOUCHER

Présents :

- Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin, M. Pascal MAILHOS
- La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, déléguée de bassin, est représentée par M. Yannick MATHIEU
- L'adjoint au délégué de bassin, DREAL Auvergne Rhône-Alpes est représenté par Mme Hélène MICHAUX
- Le directeur de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes est représenté par M. Guillaume ROUSSET
- Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes (SGAR) est représenté par Mme Catherine PRUDHOMME
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- Le directeur de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est représenté par M. Daniel BEUZIT
- Le directeur général du BRGM est représenté par M. Stéphane BUSCHAERT
- Le directeur général d'IRSTEA est représenté par Pascal BOISTARD
- La directrice du conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres est représentée par M. Jean-Philippe DESLANDES
- Le directeur régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Christel LAMAT
- Le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est représenté par M. Jacques DUMEZ
- Le directeur national des forêts (ONF) est représenté par Christian DUBREUIL
- Le directeur national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est représenté par M. Patrick POYET

Représentants du collège de l'Etat absents ayant donné pouvoir

- Le préfet maritime pour la Méditerranée a donné pouvoir au Préfet Auvergne-Rhône-Alpes
- Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté a donné pouvoir à l'agence française pour la biodiversité
- Le préfet de la région PACA, a donné pouvoir au SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a donné pouvoir à la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL PACA a donné pouvoir à l'adjoint au délégué de bassin Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL Occitanie a donné pouvoir à la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
- Le commissaire à l'aménagement des Alpes, a donné pouvoir à la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directoire du grand Port maritime de Marseille, a donné pouvoir DRFIP
- Le directeur du parc des Ecrins, a donné pouvoir DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur du parc national de Port Cros a donné pouvoir à l'adjoint au délégué de bassin Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur du parc marin naturel du golfe du Lion a donné pouvoir à l'agence française pour la biodiversité

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- M. Bernard CHASTAN, président du conseil scientifique Rhône-Méditerranée
- 12 représentants des 7 pays de la délégation du programme d'action subsidiaire des lacs équatoriaux du Nil (NELSAP) : le Burundi, la République du Congo, le Kenya, l'Ouganda, le Soudan, le Rwanda, la Tanzanie